

qu'il se proposait de lui attribuer un territoire comprenant sept cents cantons de vingt-cinq familles chacun.

Au-dessus du canton 里 se trouvait, à l'époque des *Tcheou*, la division territoriale appelée l'arrondissement 州; elle comprenait deux mille cinq cents foyers. Le chef de l'arrondissement 州長 était un fonctionnaire; à ce titre, il figure dans le *Tcheou li* qui, au nombre de ses attributions, mentionne celle „de sacrifier au dieu du sol de l'arrondissement aux (deux) saisons de l'année ¹⁾.”

Sous la dynastie *Han*, c'est la sous-préfecture ²⁾ 縣 qui correspond à l'arrondissement des *Tcheou*; dès l'année 205 av. J.-C., *Kao tsou*, qui venait à peine de fonder le pouvoir de sa maison, ordonna d'instituer dans chaque sous-préfecture un dieu du sol public ³⁾; en outre, en 197 av. J.-C., il approuva une proposition aux termes de laquelle „il serait ordonné à chaque sous-préfet d'offrir régulièrement en sacrifice un mouton et un porc aux dieux du sol et des moissons dans le deuxième mois du printemps et dans le dernier mois de l'année; quant aux dieux du sol cantonaux qui relevaient du peuple, chacun d'eux devait recevoir des sacrifices aux frais privés de la population ⁴⁾.” Ces textes

1) *Tcheou li*, article du *tcheou tchang* (trad. Biot, t. I, p. 248): 以歲時祭祀州社。Le texte pourrait ici laisser croire que le sacrifice devait être célébré à chacune des quatre saisons de l'année; mais les commentateurs sont unanimes à déclarer qu'il ne s'agit que des sacrifices du printemps et de l'automne.

2) Je rappelle que la traduction du mot 縣 par „sous-préfecture” est assez impropre pour l'époque des *Han* où la division administrative appelée la préfecture n'existe pas et est remplacée par la commanderie 郡.

3) *Sseu-ma Ts'ien*, chap. XXVIII, p. 7 v°: 因令縣爲公社。

4) *Sseu-ma Ts'ien*, chap. XXVIII, p. 7 v°: 令縣常以春三月及時臘。祀社稷以羊豕。民里社各自財以祠。*Ts'ien Han chou*, chap. XXV, a, p. 7 r°: 令縣常以春